



Décision n° 578/2024
Procédure n° : 2024/002
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec GROUPAMA pour le chantier de construction d'un espace d'entreprises et commercial à Salignac sur Charente :

- Les conditions particulières personnelles d'assurance dommages ouvrage contrat n° 00521040 D- 0200 à effet du 1/10/2024 d'un montant total de 9 104 euros TTC (coût total définitif de construction travaux et honoraires).
- Les conditions personnelles d'assurance tous risques de chantier contrat n° 00521040 D- 0201 à effet du 1/10/2024 qui expirera le 15 septembre 2025 (date prévisionnelle de fin des travaux) d'un montant total de 2 178 euros TTC en formule complète garanties dommages et garantie optionnelle RC maître d'ouvrage pendant les travaux.

Fait à Jonzac,

Le 05 DEC. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex